



LES ESPACES DE RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

Des dispositifs d'accès au droit et de prévention, reconnus, en difficulté, qui ont besoin d'une politique publique ambitieuse et coordonnée

Dans les années 80, au moment de l'explosion du nombre de des séparations et des divorces, des magistrats, des avocats, des psychologues et des travailleurs sociaux faisaient le constat qu'il y avait un manque d'outils face à la rupture des liens enfants-parents induits par la séparation (30% des enfants ne voyaient plus l'un de leurs parents dans les 5 ans qui suivaient la séparation conjugale).

Leurs convergences de vue sur cette question les ont conduits à agir et c'est ainsi que depuis 30 ans, à partir d'une démarche volontariste et des besoins de terrain, c'est quelques 174 « espaces de rencontre parents enfants » qui ont vu le jour en France et interviennent aujourd'hui dans plus de 320 lieux. Au début des années 90 s'est constitué un réseau qui devint en 1994 la **Fédération Française des Espaces Rencontre**, interlocutrice des institutions publiques pour leur reconnaissance, leur financement et l'établissement de cadres de références (code de déontologie, éthique, accompagnement et formation des professionnels, recherches ...).

Reconnus par la loi en 2007 et inscrits au fil du temps par le législateur, les espaces de rencontre font actuellement l'objet d'un consensus qui les reconnaît comme assurant une mission de service public. Ce sont donc des dispositifs encore jeunes traitant de questions contemporaines qui connaissent les problèmes liés à leur jeunesse en termes de politique publique.

Il nous apparaît normal et nécessaire que leur situation soit clarifiée.

Un espace de rencontre est un **lieu d'accès au droit**, neutre, transitoire et autonome, **permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite**, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou ses proches. L'objectif des espaces de rencontre est de maintenir, établir ou rétablir les liens entre les enfants et leurs parents dans des situations spécifiques (séparations conflictuelles, enfants qui n'ont jamais connu leur parent, prise en compte de l'âge de l'enfant au moment de la séparation – actions spécifiques pour les très jeunes enfants ou les adolescents -, problématiques de santé mentale, alcoolisme, toxicomanie, incarcération, absence d'hébergement d'un parent, éloignement géographique ...). L'objectif à terme, est de faire en sorte que les rencontres puissent évoluer et se poursuivent en dehors de ce type de structure. L'activité de l'espace de rencontre est liée à des mesures judiciaires (90%) ou conventionnelles (10%).

Cf. référentiel national des ER du 24 Décembre 2014 et du rapport du Haut Conseil de la Famille (22 septembre 2016)

En 2016,

- **30 632 enfants ont été accueillis** pour 169 295 visites
- Les mesures ont **augmenté de 10% entre 2015 et 2016**. (chiffres SADJAV décembre 2017).
- **25% des nouvelles orientations sont mises en attente, faute de moyens**
- **12% des territoires ne sont pas couverts en Métropole et dans les Outre-Mer**

Si la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** (CIDE) adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France donne sens aux Espaces de Rencontres dans le principe énoncé dans son article 9-3 : « *les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant* », ce n'est, en France, que depuis la loi du 5 mars 2007 que les espaces de rencontre apparaissent dans les articles 373-2-1 et 373-2-9 du Code Civil. Le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 viendra les définir en exigeant notamment une procédure d'agrément préfectoral.

Depuis leur apparition on peut donc imaginer l'hétérogénéité des constructions et des financements locaux même si la prestation de service de la CNAF mise en place en 2015 est une première marche d'un socle de financement qui demeure insuffisant.

Par ailleurs, au-delà des modes de calcul qui renforcent les inégalités des dispositifs, la mise en place de la prestation de service a eu pour effet de servir d'argument de diminution ou de retrait de

financement de la part de certains financeurs locaux...

Alors même que l'accès au droit n'est pas uniformément respecté, alors que nos ER participent à l'amélioration des conditions d'accueil, innovent dans chaque département dans le cadre des services aux familles... **des espaces de rencontre ferment, non pas par manque d'activité ou de volonté, mais par manque de financement suffisant et pérenne.**

Le **Haut Conseil de la Famille** a rendu un avis par consensus sur les politiques de soutien à la parentalité le 22 septembre 2016 indiquant qu'il serait pertinent d'envisager de **construire un « service public national » avec un financement substantiel et pérenne** qui n'expose pas les promoteurs à l'incertitude des « tours de table », dans un contexte où les collectivités territoriales n'ont pas de compétence obligatoire en la matière... S'agissant des espaces de rencontre, le Haut Conseil de la Famille insiste sur le respect dû aux droits des enfants de maintenir ou rétablir les liens avec leurs parents dans un lieu qui les protège.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental a rendu un avis le 24 octobre 2017 sur les « Conséquences des séparations parentales sur les enfants » et préconise **d'accorder aux espaces de rencontre des financements suffisants pour leur accessibilité sur tout le territoire...**

Nous en sommes là, en ce temps de construction de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) à observer que les « tours de table » que vivent les espaces de rencontre au niveau local se reproduisent aussi à l'échelon national entre les institutions publiques.

Les espaces de rencontre sont des **espaces de pacification permettant la prévention et le traitement des effets des ruptures de liens, en danger**, faute d'un financement suffisant et approprié. Les coûts de fonctionnement de ces dispositifs sont modestes au regard des sommes importantes consacrées à la protection de l'enfance. Selon la Cour des Comptes, dans son rapport publié le 1/10/2009, la protection de l'enfance concerne à peu près 300 000 jeunes pour une dépense annuelle d'environ 6 milliards d'euros. Les espaces de rencontre concernent en 2016 plus de 30 000 enfants et coûtent 16 millions d'euros mais leurs précarités financières sont telles qu'une part significative d'entre eux risque de cesser ou limiter son activité dès 2018. Dans l'immédiat 6 millions d'euros suffiraient à stabiliser l'existant et dans un deuxième temps 3 millions d'euros permettraient de développer le maillage territorial.

Dans le paysage sociétal actuel l'utilité et l'efficacité des espaces de rencontre font consensus, la question est de savoir comment il sera décidé d'investir cette politique publique de cohésion sociale, de droit pour les enfants, de responsabilisation pour les parents traversant des difficultés.

Nous proposons et demandons de :

- Impulser un lien structurel entre l'agrément préfectoral des espaces de rencontre, l'accès à un financement assuré et le référentiel d'activité. Un des vecteurs de cette action devrait être l'inscription systématique des ER dans les schémas départementaux de service aux familles,
- Attribuer une enveloppe suffisante en termes de co-financements publics : plus 6 millions en 2018 permettant le fonctionnement et la résorption des listes d'attentes, et plus 3 millions ensuite pour permettre un accès au droit égalitaire sur le territoire national,
- Désigner une institution publique pilotant l'ensemble des ressources financières interministérielles attachée à cette politique publique,
- Clarifier les financements des structures par une présentation de leurs coûts réels dans les demandes de financement au Ministère de la Justice via les Cours d'Appel,
- Revaloriser la prestation de service de la CNAF et CCMSA, socle de financement des ER, à la hauteur de celle de la médiation familiale (passant de 30 % à 75 %) qui compenserait les désengagements locaux,
- Respecter l'accès au droit et l'équité sur l'ensemble du territoire national et les outre-mer. Sans garantie financière durable tout au long de la nouvelle COG 2018/2022, aucun développement ne sera envisageable.

Permettre aux enfants d'assumer leur histoire c'est sans nul doute bâtir une société plus apaisée.

Paris, le 14 mars 2018,

Pierre Lalart, Président de la FFER, au nom du Conseil d'Administration et des espaces de rencontre